

Aux communes vaudoises

Affaire traitée par :
Secteur frontaliers
info.aci-frontalier@vd.ch
Tél. direct : 021 316 20 32

N/réf.: JCL

V/réf.:

Lausanne, le 9 octobre 2019

Revendication 2019 relative à l'imposition des travailleurs frontaliers

Mesdames et Messieurs les Boursiers,

L'Accord du 11 avril 1983 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers prévoit que les personnes bénéficiant du statut fiscal de frontalière ne doivent s'acquitter des impôts sur le revenu que dans leur Etat de domicile. En contrepartie, l'Etat du lieu du travail peut faire valoir une compensation financière de 4,5 % de la masse brute des salaires versés auprès de l'Etat de domicile. Une fois obtenue, cette compensation est répartie entre la confédération, le canton et la commune du siège de l'employeur.

La revendication de l'impôt sur les frontaliers fait actuellement l'objet de discussion entre la France et la Suisse et des informations nouvelles sont dorénavant demandées.

Pour y répondre et également afin d'optimiser le processus actuel de revendication pour obtenir une meilleure réactivité en terme de délai et une réduction du risque d'erreur lié aux opérations manuelles, nous avons l'avantage de vous présenter une nouvelle méthode de travail adaptée à ces exigences.

Il s'agit d'un projet pilote dont l'objectif est une intégration informatique à l'aide de supports "Excel" contenant les frontaliers détaillés par numéro AVS pour être en mesure d'automatiser la revendication et, dès lors, d'effectuer les contrôles nécessaires à l'obtention d'un périmètre de revendication aussi complet que possible.

La méthode comprend deux fichiers "Excel" qui sont joints à cette communication soit :

- Un fichier à destination des employeurs de votre commune qui emploient des frontaliers. (transmission par vos soins soit par e-mail, site internet communal, etc.).
- Un fichier qui se trouve être votre revendication communale.

Ces fichiers ont été pensés pour une utilisation rapide et fonctionnelle. A cet effet, des instructions se trouvent directement au cœur des documents, vous permettant d'intégrer rapidement leur fonctionnement. Des commentaires sont également présents et ont comme objectif de faciliter l'exactitude des informations à l'aide d'un tableau de bord.

Une fois les soumissions obtenues des employeurs, vous effectuez un "copier/coller la valeur" sur le premier onglet de la revendication communale, dans le cas où ces derniers ont respecté le standard de soumission. Dans le cas contraire, vous devrez leur requérir une nouvelle soumission.

Au fur et à mesure des réceptions des fichiers employeurs et de vos "copier/coller la valeur", vous mettez à jour un tableau automatique de récapitulation sur le second onglet de votre fichier.

Une fois toutes les listes nominatives de vos employeurs obtenues, vous devez nous envoyer votre revendication communale à l'adresse e-mail info.aci-frontalier@vd.ch.

Le délai de retour de la revendication de votre part est fixé au vendredi 28 février 2020. Toutefois, si vous avez tous les éléments en votre possession avant cette date, nous vous remercions de nous la transmettre au plus vite.

Les avantages de ce fonctionnement sont que les données électroniques apportent une solution de simplification des contrôles et une meilleure réactivité globale.

Nous serons à même d'effectuer rapidement les contrôles et en mesure de vous adresser deux nouvelles listes à la suite de votre revendication, ceci avant la soumission au Gouvernement de la République française :

- 1x les frontaliers qui ont une ARF (attestation de résidence française) mais qui ne figurent pas sur la liste nominative employeur.
- 1x les frontaliers qui figurent sur la liste nominative employeur mais qui n'ont pas déposé d'ARF.

De ce fait, vous pourrez agir en fonction de vos ressources afin d'obtenir auprès des employeurs de votre commune des listes complémentaires avec les employés manquants.

Concernant les ARF manquantes, vous aurez la possibilité de les réclamer à vos employeurs et nous les retourner scannées dans un PDF avec la liste récapitulative des ARF que vous avez pu récupérer.

En agissant de la sorte, nous éviterons au maximum tout décalage temporel lié aux chevauchements et corrections d'une année sur l'autre et votre revendication se rapprochera au plus juste de la réalité financière attendue, ceci évitant des impositions rétroactives à la source.

Effectivement, il est précisé dans l'attestation de résidence française que cette dernière doit être remise avant le 1^{er} jour du mois à partir duquel le bénéfice de l'exonération de retenue à la source est demandé lors de la première année, et avant le 1^{er} janvier de l'année concernée pour les années suivantes.

En complétant votre revendication communale avec les éléments manquants que vous aurez pu récupérer, vous serez en mesure d'effectuer une seconde revendication qui annulera et remplacera votre première soumission. Un ultime délai très court vous sera communiqué en temps voulu, mais sera impérativement en mars 2020, pour permettre une revendication en avril 2020 à la France.

Nous sommes conscients que cette nouvelle procédure simplificatrice et dématérialisée implique des changements et une adaptation de votre part. Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à cette évolution.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information par téléphone au 021 316 20 32 ou par email info.aci-frontalier@vd.ch. Vous trouvez les fichiers et le document explicatif sur la page employeurs de notre site internet www.vd.ch/impots.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Boursiers, nos salutations distinguées.

Administration cantonale des impôts


Jean-Paul Carrard
Directeur Division
perception et finances


Chantal Rattin
Responsable
secteur frontaliers